

POMPES FUNÈBRES TALAZAC

90, route de Toulouse — « Quartier Lasserre » — 31600 LHERM

Documentation générale des prestations funéraires

SARL au capital de 8 000 € · RCS Toulouse 439 922 246
Habilitation funéraire n° 24 31 146

Représentante légale : **Madame Marie-Caroline SCANDELLA**

Version : septembre 2026 — intègre l'obligation de publication en ligne au 1er octobre 2026

1. Objet de la documentation générale

La présente documentation générale a pour objet de présenter aux familles les prestations proposées par la société POMPES FUNÈBRES TALAZAC ainsi que les principales conditions dans lesquelles ces prestations sont réalisées.

Elle est mise gratuitement à la disposition des familles dans l'établissement et est publiée sur le site internet de l'entreprise.

Les prestations réglementairement obligatoires sont distinguées des prestations facultatives.

La présente documentation précise également les prestations qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction de circonstances particulières.

2. Identification de l'opérateur funéraire

Dénomination : POMPES FUNÈBRES TALAZAC

Forme juridique : SARL

Capital social : 8 000 €

RCS : 439 922 246 R.C.S. Toulouse

Siège social : 90, route de Toulouse — Lieu-dit « Quartier Lasserre » — 31600 LHERM

Représentante légale : Madame Marie-Caroline SCANDELLA

Responsable de la chambre funéraire : Madame Marie-Caroline SCANDELLA

Numéro d'habilitation funéraire : 24 31 146

Site internet : www.pompesfunebres-talazac.com

3. Prestations réglementairement obligatoires

Certaines prestations sont obligatoires en application de la réglementation funéraire.

3.1 Pour les obsèques

Sont notamment obligatoires :

- la fourniture d'un cercueil conforme à la réglementation, comprenant une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la fourniture d'une housse mortuaire lorsqu'elle est réglementairement requise pour le transport avant mise en bière ;
- le retrait, lorsqu'il est requis par la réglementation, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation.

3.2 En cas d'inhumation

Lorsque l'inhumation est choisie, sont notamment obligatoires :

- le personnel nécessaire à l'inhumation ;
- le creusement et le comblement de la fosse lorsqu'ils sont nécessaires ;
- l'ouverture et la fermeture du caveau lorsqu'elles sont nécessaires.

3.3 En cas de crémation

Lorsque la crémation est choisie, sont notamment obligatoires :

- le personnel nécessaire à la cérémonie de crémation ;
- la fourniture d'une urne cinéraire ;
- la plaque d'identification de l'urne ;
- les prestations nécessaires à la destination des cendres lorsqu'elles sont réalisées par l'opérateur funéraire.

Ces prestations sont intégrées au devis réglementaire lorsqu'elles sont nécessaires à l'opération choisie par la famille.

4. Prestations pouvant devenir obligatoires selon les circonstances

Certaines prestations ne sont pas systématiquement obligatoires mais peuvent le devenir en fonction des circonstances du décès ou de l'opération funéraire. Il s'agit notamment :

4.1 Soins de conservation

Les soins de conservation peuvent devenir obligatoires dans certaines situations particulières, notamment lors de certains transports internationaux, selon la réglementation applicable dans le pays de destination ou les exigences du transporteur.

4.2 Cercueil hermétique

Un cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peut être obligatoire dans certaines situations prévues par la réglementation, notamment :

- lorsque le cercueil doit rester fermé à résidence, dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire pendant une durée supérieure à six jours ;
- dans certaines situations de transport international ;
- lorsque la réglementation sanitaire l'impose ;
- lorsqu'une décision préfectorale le prévoit.

Ces prestations sont clairement distinguées des prestations facultatives.

5. Prestations facultatives

Sous réserve des situations dans lesquelles elles deviennent réglementairement obligatoires, les prestations suivantes sont facultatives :

- soins de conservation ;
- toilette mortuaire ;
- habillage du défunt ;
- capiton ;
- fleurs ;
- plaques et ornements ;
- faire-part ;
- avis de décès ;
- prestations complémentaires de cérémonie ;
- prestations de marbrerie ;
- articles funéraires ;
- prestations complémentaires demandées par la famille ;

La famille est libre d'accepter ou de refuser les prestations facultatives.

6. Prestations proposées par Pompes Funèbres Talazac

POMPES FUNÈBRES TALAZAC exerce notamment les activités suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture de cercueils ;
- fourniture d'urnes et articles funéraires ;
- organisation des cérémonies ;
- accompagnement administratif des familles ;
- prestations liées aux inhumations ;
- prestations liées aux crémations ;
- marbrerie funéraire ;
- travaux sur sépultures ;
- gestion et mise à disposition de la chambre funéraire ;

7. Transport des corps

POMPES FUNÈBRES TALAZAC réalise les transports de corps avant et après mise en bière. Les transports sont

effectués au moyen de véhicules funéraires conformes aux prescriptions réglementaires applicables.

7.1 Transport avant mise en bière

Le transport avant mise en bière est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation. Lorsque le transport est effectué vers la chambre funéraire, l'admission du défunt est organisée conformément aux dispositions réglementaires et aux documents nécessaires.

7.2 Transport après mise en bière

Le transport après mise en bière peut notamment être réalisé :

- vers le lieu de cérémonie ;
- vers un lieu de culte ;
- vers le cimetière ;
- vers un crématorium ;
- vers tout autre lieu autorisé ;

Le véhicule funéraire destiné au transport après mise en bière est utilisé conformément aux prescriptions réglementaires.

8. Chambre funéraire

La chambre funéraire est située 90, route de Toulouse — Lieu-dit « Quartier Lasserre » — 31600 LHERM. Elle est exploitée dans les locaux appartenant à la SCI « Quartier Lasserre ».

La chambre funéraire a été autorisée par arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 18 mars 2011.

Un rapport de visite de conformité établi par l'APAVE le 8 novembre 2023 atteste de la conformité de l'établissement aux prescriptions techniques applicables.

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire de l'habilitation n° 24 31 146, délivrée par arrêté préfectoral de la Haute-Garonne en date du 18 janvier 2024.

8.1 Locaux accessibles au public

- des espaces d'accueil et d'attente ;
- une salle de présentation des cercueils ;
- quatre salons de présentation et de reconnaissance des corps ;
- quatre salles de recueillement ;
- des circulations ;
- des sanitaires ;

8.2 Locaux techniques

- une salle de préparation et réception des corps ;
- quatre cases réfrigérées ;
- des sanitaires ;

9. Horaires d'ouverture

Chambre funéraire

La chambre funéraire est ouverte au public tous les jours de 9 h 00 à 18 h 00. En dehors de ces horaires, un accès exceptionnel peut être organisé sur demande auprès du responsable de la chambre funéraire.

Agence / boutique

Du lundi au vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 18 h 00. Samedi matin : sur rendez-vous.

10. Inhumation

POMPES FUNÈBRES TALAZAC peut organiser les opérations liées à l'inhumation. Selon les besoins, les prestations peuvent comprendre :

- transport du cercueil ;
- organisation de la cérémonie ;
- coordination avec le service des cimetières ;
- personnel nécessaire à l'inhumation ;
- ouverture et fermeture du caveau ;
- creusement et comblement de fosse ;
- travaux de marbrerie ;
- fourniture et pose de monument ;
- gravure ;
- plaques et ornements ;

Les prestations obligatoires et facultatives sont distinguées dans le devis.

11. Crémation

POMPES FUNÈBRES TALAZAC peut organiser les opérations liées à la crémation. Selon les besoins, les prestations peuvent comprendre :

- transport vers le crématorium ;

- organisation de la cérémonie ;
- coordination avec le crématorium ;
- fourniture du cercueil ;
- fourniture de l'urne ;
- plaque d'identification ;
- remise de l'urne ;
- dépôt en columbarium ;
- inhumation de l'urne ;
- scellement de l'urne ;
- dispersion des cendres dans les conditions réglementaires ;

12. Marbrerie funéraire

POMPES FUNÈBRES TALAZAC exerce une activité de marbrerie funéraire. Les prestations peuvent notamment comprendre :

- fourniture de monuments funéraires ;
- pose de monuments ;
- ouverture et fermeture de caveaux ;
- travaux sur sépultures ;
- gravure ;
- plaques ;
- ornements ;
- rénovation ;
- entretien et travaux complémentaires ;

Les prestations de marbrerie sont distinctes des prestations funéraires réglementairement obligatoires.

13. Thanatopraxie et intervenants extérieurs

Des thanatopracteurs indépendants peuvent intervenir dans la chambre funéraire dans le cadre de prestations commandées par les familles.

Lorsque les disponibilités des thanatopracteurs habituellement sollicités ne permettent pas leur intervention, des

thanatopracteurs salariés d'autres entreprises spécialisées peuvent également intervenir.

D'autres opérateurs funéraires habilités ou fleuristes peuvent accéder à la chambre funéraire lorsqu'ils sont mandatés par les familles ou lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'opérations funéraires dont ils ont la charge, sur accord de POMPES FUNÈBRES TALAZAC pour les modalités pratiques d'accès.

Tous les intervenants sont tenus de respecter les règles d'hygiène, de sécurité, de confidentialité, de dignité des défunts et de bon fonctionnement de l'établissement.

14. Devis et commande

Le devis funéraire est remis gratuitement et sans engagement. Il présente de manière détaillée les prestations et fournitures proposées ainsi que leurs prix.

Les prestations obligatoires sont distinguées des prestations facultatives. Les prestations qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances sont clairement identifiées.

Lorsque la famille accepte le devis, un bon de commande est établi.

15. Tarifs

Les tarifs détaillés des prestations du funérarium des POMPES FUNÈBRES TALAZAC figurent dans un document tarifaire distinct (Annexe 1 – Tarifs des prestations funéraires), consultable par les familles. Les tarifs sont susceptibles d'être actualisés.

16. Liberté de choix

La famille conserve la liberté de choisir les prestations facultatives proposées. Une prestation facultative ne peut être présentée comme obligatoire lorsqu'elle ne l'est pas.

Les prestations nécessaires à l'accomplissement de l'opération funéraire choisie sont identifiées conformément à la réglementation.

17. Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à POMPES FUNÈBRES TALAZAC, 90, route de Toulouse — Lieu-dit « Quartier Lasserre » — 31600 LHERM, à l'attention de la représentante légale, Madame Marie-Caroline SCANDELLA.

Médiateur de la consommation

Nom : ANM CONSOMMATION

Adresse : 2 rue de colmar - 94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com>

Mail : contact@anmconso.com

Téléphone : 01.58.64.00.05

18. Mise à disposition et mise à jour

La présente documentation générale est mise gratuitement à la disposition des familles dans l'établissement. Elle est également publiée sur le site internet de POMPES FUNÈBRES TALAZAC :

www.pompesfunebres-talazac.com.

Elle est mise à jour en fonction des évolutions réglementaires et tarifaires, notamment de la notice d'information standardisée applicable à compter du 1er octobre 2026 (décret n° 2026-770 du 13 août 2026 et son arrêté d'application).

Fait à Lherm, le _____

Madame Marie-Caroline SCANDELLA

Représentante légale